

Jean-Charles Descubes
par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique
archevêque de Rouen, primat de Normandie

SYNODE DE L'EGLISE DE ROUEN

LOI SYNODALE

Que ferons-nous (Ac 2, 37, TOB) pour que nos paroisses soient des communautés qui vivent et témoignent de l'Évangile ? Répondre à cette question sera l'objet du synode de l'Église de Rouen qui a été annoncé lors de la Messe chrismale, le Jeudi-Saint 20 mars 2008, et qui se célébrera de la Fête de Saint Romain 2009 à la Pentecôte 2010.

Quels rassemblements, quelles célébrations et quels ministères sont nécessaires pour atteindre cet objectif ?

NORMES GENERALES

Le synode

Assemblée fraternelle de chrétiens, un synode diocésain est un moment privilégié au cours duquel une Église particulière se réunit pour écouter ce que lui dit l'Esprit de Dieu, l'Esprit de Jésus, délibérer avec lui et décider ce qu'il est opportun de mettre en œuvre localement et aujourd'hui pour que l'Évangile résonne au cœur des hommes comme la bonne nouvelle.

L'Église de Rouen n'a pas d'autre ambition : *Au service d'un monde aimé de Dieu, une Église fière de son Seigneur et heureuse dans sa mission* (Projet pastoral diocésain, 11 décembre 2005).

Par le don de l'Esprit, sous la conduite de ceux d'entre eux qui ont reçu le ministère de la servir, c'est à tous les fidèles, que le Christ ressuscité confie de poursuivre la mission qu'il est venu accomplir au nom de son Père (Mt 28, 18-20 et Jn 20, 19-23). Vivre et témoigner de la nouveauté libératrice de l'Évangile à tout homme, le rencontrer dans tout ce qui fait son existence et exprime son humanité, telles sont les raisons d'être de l'Église, des paroisses et des communautés qui la structurent.

Et ce qui concerne tous doit être examiné par tous, dit un vieil adage chrétien.

Un modèle

La réunion de Jérusalem décrite dans les Actes des Apôtres doit être une référence dans l'organisation du travail d'un synode puisqu'il doit, dans les limites des compétences législatives que le droit de l'Eglise lui reconnaît, pouvoir s'appliquer la formule : *L'Esprit Saint et nous-mêmes avons décidé* (Ac 15, 28).

Décider en consultant, telle est la règle de l'Eglise. Dire qu'une instance ecclésiale est consultative n'est ni la déprécier ni considérer a priori ses avis comme ayant peu d'importance. C'est le moyen que se donne l'Eglise pour s'assurer qu'elle est fidèle à sa mission, pour vérifier que, dans ses décisions et son organisation, elle sert l'action de l'Esprit Saint dans le peuple de Dieu et dans le monde. Certes l'Eglise dispose d'un ministère particulier auquel il appartient en dernier ressort de décider mais il ne saurait s'exercer d'une manière solitaire. L'évêque n'est pas plus en dehors ou au-dessus du synode qu'il n'est en dehors ou au-dessus de son Eglise.

Il est rare qu'un objectif puisse être atteint d'une seule manière, plus rare encore que des dispositions universelles puissent valoir sans adaptation dans la diversité des situations particulières.

Aussi célébrer un synode c'est :

- prendre le temps d'écouter en étant aussi attentif que possible à ce qui est dit et en respectant la diversité des sensibilités ;
- proposer sans avoir peur d'innover ;
- servir la communion en se demandant comment les propositions faites seront reçues par les diverses instances de l'Eglise : paroisses, services, institutions, associations, mouvements.

La règle d'un synode n'est pas d'obtenir une majorité mais de viser l'unanimité, non pas une unanimité à n'importe quel prix mais une unanimité qui permette, dans une vraie négociation, que toute part de vérité soit prise en compte.

SESSIONS

Ouverture	Après-midi du dimanche 25 octobre 2009.
1 ^{ère} session	Journée du samedi 14 et après-midi du dimanche 15 novembre 2009.
2 ^{ème} session	Journée du samedi 27 et après-midi du dimanche 28 février 2010.
3 ^{ème} session	Journée du samedi 1 ^{er} mai 2010.
Clôture	Journée du lundi 24 mai 2010.

Le document de travail et le document théologique du synode seront adressés aux membres du synode le 1^{er} octobre 2009.

Les membres du synode sont tenus de participer à toutes les assemblées synodales. Ils ne peuvent se faire remplacer. Si, pour une raison importante, un membre ne peut être présent à une session, il doit en avertir l'archevêque.

ASSEMBLEE SYNODALE

Elle comprend 245 membres.

Président

L'archevêque 1

Secrétariat général et commission centrale 5

Commission théologique et experts 10

Membres de droit

Le vicaire général et les vicaires épiscopaux 4

Les délégués épiscopaux 3

Le vicaire judiciaire 1

Un représentant du chapitre de la cathédrale 1

Le conseil presbytéral 12

Le conseil pastoral 12

L'abbé de Saint Wandrille de Fontenelle 1

Membres élus

Les prêtres (1 prêtre par doyenné) 7

Les prêtres aînés 2

Les diacres 3

Les séminaristes 2

Les laïcs en charge ecclésiale 2

La vie consacrée :

 Abbaye Saint Wandrille de Fontenelle 1

 Communauté des Jésuites 1

 Ordre des Vierges consacrées 1

 Monastère de l'Immaculée Conception de Rouen 1

 Congrégations de religieuses apostoliques :

 Congrégations diocésaines (1 religieuse par congrégation) 4

 Congrégations extérieures 3

 Communauté des Béatitudes 1

La commission pastorale des jeunes 3

Le conseil économique 3

Les services diocésains :	
Pôle des fonctions ecclésiales	2
Pôle de l'attention aux réalités humaines	2
Pôle de la pastorale des jeunes	2
Les paroisses (2 délégués par paroisse)	112
Les établissements catholiques d'enseignement	
Direction régionale	1
Directeurs de lycée	1
Directeurs de collège	1
Directeurs d'école	1
Animateurs en pastorale scolaire	1
Les aumôneries :	
Etablissements hospitaliers	2
Maison d'arrêt	1
Etablissements publics d'enseignement	1
Etudiants	5
Jeunes professionnels	4
Les mouvements :	
Mouvements d'action catholique (dont au moins 1 représentant des mouvements de jeunes)	3
Mouvements éducatifs	2
Mouvements familiaux	2
Mouvements caritatifs	2
Mouvements sanitaires et sociaux et mouvements professionnels	2
Mouvements spirituels	2

Membres nommés

(dont le chancelier, l'économe diocésain, le directeur de la communication et le directeur de l'enseignement catholique)	12
--	----

ELECTIONS

Est électeur tout baptisé catholique ou catéchumène dont l'entrée dans l'Eglise a été célébrée, ayant 16 ans accomplis.

Est éligible tout électeur selon les modalités propres à chaque collège, à l'exception des membres de droit, des membres élus par un autre collège ou des membres nommés par l'archevêque.

Tout membre élu s'engage à se rendre disponible pour les assemblées synodales et à travailler à partir des documents mis à sa disposition par le secrétariat général du synode.

Organisation des élections

Elles sont organisées comme suit par collège :

- Les prêtres au titre des doyennés : les élections sont organisées par le doyen. Sont électeurs tous les prêtres résidant dans le doyenné et y exerçant un ministère actif.
- Les prêtres aînés : les élections sont organisées par le vicaire général lors de la réunion diocésaine des prêtres âgés de plus de 75 ans.
- Les diacres : les élections sont organisées par le délégué diocésain diacre.
- Les séminaristes : les élections sont organisées par le délégué diocésain aux séminaristes.
- Les religieux et les religieuses :
 - Les élections sont organisées par leur supérieur respectif à l'abbaye Saint Wandrille de Fontenelle, dans la communauté des jésuites, au monastère de l'Immaculée Conception de Rouen, dans les congrégations diocésaines de religieuses apostoliques et dans la communauté des Béatitudes des Essarts.
 - Elles sont organisées par le délégué diocésain à la vie consacrée pour l'ordre des vierges consacrées et pour les religieuses apostoliques des congrégations extérieures au diocèse.
- La commission pastorale des jeunes et le conseil économique : les élections sont organisées par le vicaire général.
- Les services diocésains et les aumôneries : les élections sont organisées par le vicaire général à partir de listes établies par les directeurs des services diocésains.
- Les paroisses : Les élections sont organisées par chaque curé soit à l'issue d'une messe dominicale soit au cours d'une assemblée paroissiale convoquée à cet effet à partir de listes formées de personnes ayant participé à une équipe de préparation du synode et disposant de la disponibilité requise pour être présentes aux diverses assemblées synodales.
- Les établissements catholiques d'enseignement : les élections sont organisées par le directeur régional de l'enseignement catholique.
- Les mouvements : les élections sont organisées par le vicaire général à partir de listes de personnes ayant participé à une équipe de préparation du synode établies par les responsables diocésains des mouvements.
- Les étudiants et les jeunes professionnels : les élections se feront à l'issue de la messe de rentrée des étudiants en octobre 2009.

Déroulement des élections

- Elles se font à bulletin secret et à deux tours ; la majorité absolue est exigée au premier tour, la majorité relative au second ; en cas d'égalité le plus jeune est considéré comme élu.
- Dans les collèges qui votent sur une liste, l'élection se fait en entourant le nom d'une ou plusieurs personnes en fonction du nombre de personnes que doit élire le collège, tout bulletin comportant un nombre plus important de personnes étant considéré comme nul.

- A l'exception du collège des étudiants et des jeunes professionnels, les élections seront organisées entre Pâques et Pentecôte 2009.

Résultats des élections

- Un procès verbal de l'élection comportant le nom et les coordonnées de la personne élue ou des personnes élues est adressé par son organisateur au secrétaire général du synode.
- Les résultats des élections seront publiés dans *Eglise de Rouen*.

Recours

- En cas de litige un recours peut être introduit auprès du secrétaire général du synode qui saisira, si nécessaire, le vicaire judiciaire.

*
* *

*Nous voici, Seigneur Saint-Esprit,
nous voici dans notre pauvre condition de pécheurs,
mais spécialement rassemblés en ton Nom.
Viens à nous et sois avec nous.
Daigne pénétrer nos cœurs.
Montre-nous notre route. Amen*

(Prière *Adsumus*)

Que la Vierge Marie dans le mystère de son Assomption assiste les membres du synode dans leurs travaux puisque c'est sous sa protection que le diocèse de Rouen s'est placé depuis des siècles.

En la fête de la Conversion de saint Paul, le 25 janvier 2009

Jean-Charles Descubes
Archevêque de Rouen

Par mandement

Jacques Bourg
Chancelier